



Réponse de Monsieur le Ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°499 du 19 mars 2024 de l'honorable Députée Sam Tanson

L'honorable Députée s'enquiert sur la taxe d'abonnement à taux réduit pour les investissements durables.

A la date du 20 janvier 2024, aucun organisme de placement collectif ne déclarait la taxe d'abonnement réduite en application du paragraphe 3 de l'article 174 de la loi modifiée du 17 décembre 2010 concernant les organismes de placement collectif.

Ce chiffre peut interpeller, mais il doit s'interpréter à la lumière du contexte réglementaire sur la finance durable.

Ainsi, dans toute réflexion sur des évolutions futures du dispositif de réduction de taxe d'abonnement pour des investissements durables, il est important de garder à l'esprit que l'ensemble du cadre réglementaire européen dans ce domaine est toujours, et cela depuis des années, en pleine évolution, avec des changements potentiellement conséquents à venir, notamment en ce qui concerne le règlement sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (SFDR).

En décembre 2022, la Commission européenne a annoncé une réévaluation complète de SFDR afin de déterminer ses lacunes potentielles, en se concentrant sur la sécurité juridique, la facilité d'utilisation du règlement et sa capacité à jouer son rôle dans la lutte contre l'écoblanchiment. Une option suggérée par la Commission européenne dans le cadre de deux consultations publiques est d'aller vers un système de catégorisation des produits financiers durables.

L'orientation que prendra la future révision de SFDR devra alimenter les réflexions nationales sur les mécanismes les plus appropriés pour offrir un taux de taxe d'abonnement réduit aux investissements durables. Il est ainsi judicieux d'attendre la mise à jour de ce cadre européen avant une éventuelle adaptation du régime actuel de réduction de la taxe d'abonnement pour les investissements durables.

Concernant plus particulièrement la question relative aux pistes pour inciter les fonds d'investissement de la place financière luxembourgeoise à passer à des investissements conformes aux objectifs climatiques de l'Accord de Paris, le Ministre souhaite rappeler les travaux en cours de la *Luxembourg Sustainable Finance Initiative* (LSFI) à ce sujet.

La LSFI a ainsi évalué les outils et suggéré des méthodologies clés à utiliser par les institutions financières pour évaluer et comptabiliser les émissions de gaz à effet de serre (GES) associées à leurs activités financières (par exemple, leurs prêts et leurs investissements), facilitant ainsi leur alignement sur l'Accord de Paris. Ces outils s'avèreront critiques pour faciliter l'investissement durable.

Il convient cependant de noter que la part des actifs sous gestion dans des fonds ESG continue de progresser au Luxembourg. En effet, d'après l'étude de la LSFI « *Sustainable Finance in Luxembourg : an expanded overview* » (décembre 2023), en juin 2023, les actifs sous gestion des fonds ESG représentaient 67,3% de l'ensemble des actifs des fonds OPCVM du pays contre 54,6 % en juin 2022.

Luxembourg, le 18 avril 2024

Le Ministre des Finances

(s.) Gilles Roth



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Finances